

Les pensions complémentaires peuvent être payées :

- sous forme d'un **capital** unique. Cela signifie que la totalité de la pension complémentaire constituée est payée en une fois ;
- sous forme d'une rente périodique. Cela signifie que la pension complémentaire constituée est payée de façon étalée dans le temps. Vous recevez alors un certain montant tous les mois ou tous les ans. La rente peut être versée à vie ou durant un nombre d'années limité (par exemple 10 ans). Parfois, la rente est aussi réversible. Cela veut dire que (une proportion de) la rente continuera d'être versée à votre partenaire après votre décès ;
- ou, dans certains cas, selon une combinaison de ces deux méthodes.

Le règlement de pension précise sous quelle forme le paiement est effectué. Parfois, une possibilité de choix peut également être prévue.

Si votre plan de pension prévoit le paiement d'un capital, vous avez le droit de transformer ce capital en rente à vie.

Cependant, si le montant de la rente est trop peu élevé – une rente annuelle de moins de 659,79 **euros** – c'est le capital qui est versé.

Le paiement de la pension complémentaire sous forme de capital ou sous forme de rente présente dans les deux cas des avantages et des inconvénients :

Capital

Vous recevez le montant total de votre pension complémentaire en une seule fois.

Le capital de votre pension complémentaire est ajouté à votre patrimoine. Si vous venez à décéder, vos proches en hériteront.

Après le paiement d'un capital, vous avez une plus grande marge de manœuvre, mais cela entraîne également des responsabilités : lorsque tout est épuisé, vous n'avez plus de revenus en complément de votre pension légale.

De ce fait, il est déconseillé de dépenser directement cet argent ou de le répartir entre vos enfants : vous aurez peut-être encore besoin de cet argent à l'avenir pour payer des frais liés à des problèmes de santé ou pour payer une maison de retraite.

Si c'est un capital qui vous est versé, c'est à vous de l'investir. Si vous souhaitez l'utiliser en complément à votre pension légale, tenez compte des risques suivants :

- il est possible que vous viviez encore longtemps et que vous ayez donc besoin de ce complément

Rente

Vous recevez chaque mois ou chaque année un montant fixe.

Si vous venez à décéder, le paiement de la rente prend fin. Vos proches n'ont pas droit à la partie du capital que vous n'avez pas encore reçue.

Parfois, la rente est réversible et votre partenaire (ou un autre bénéficiaire) recevra encore une partie de cette rente après votre décès.

Vous recevez chaque mois ou chaque année une rente aussi longtemps que vous êtes en vie, même si vous vivez très vieux. Une rente vous procure donc un revenu à vie.

Un paiement en rente vous couvre face au risque de vivre vieux puisque vous percevez cette rente aussi longtemps que vous êtes en vie.

Ce n'est que si la rente est indexée annuellement que vous êtes certain que celle-ci suivra l'augmentation du coût de la vie (inflation). Demandez donc si la rente est indexée.

à votre pension légale pendant de nombreuses années ;

- l'inflation fait que le coût de la vie augmente d'année en année. Si vous voulez maintenir un même niveau de dépenses, vous avez besoin chaque année d'un peu plus d'argent. Vous pouvez calculer l'effet de l'inflation sur un capital déterminé grâce au [Calculateur d'inflation](#) ;
- souvent, les frais augmentent avec l'âge : soins de santé plus élevés, maison de retraite, ...

Enfin, les [aspects fiscaux](#) peuvent également influencer votre choix.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/comment-est-payee-ma-pension-complementaire-sous-forme-dun-capital-unique-ou-dune-rente>